

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220519-036**

**du 19 mai 2022**

**n°036**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

**POUVOIRS (6) :** Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS  
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN  
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

**EXCUSES (0) :**

**Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD**

**RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**

**OBJET : Production de repas par le service restaurant scolaire au Pôle de Lutte Contre Les Exclusions 86-Croix Rouge Française.**

*Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.*

*Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Châtellerault tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :*

*- fourniture de repas par l'Unité de Production Culinaire au Pôle Lutte Contre Les Exclusions 86-Croix Rouge Française dans le cadre de la mise en place du «sas du Sanital» au gymnase du Sanital- rue A.Nobel, incluant la mise à disposition d'un four et d'une armoire froide à titre gracieux. Le prix unitaire du repas est de 5,75 €. TTC, conformément à la tarification en vigueur pris en charge par le Pôle Lutte Contre les Exclusions de la Croix rouge (86).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'urgence de la situation,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220519-036**

**du 19 mai 2022**

**n°036**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention et les conditions de fourniture de repas au profit des familles ukrainiennes transitant au "sas du Sanital" dans l'attente d'un hébergement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative à la fourniture de repas par l'U.P.C, entre la ville de Châtellerault et le Pôle de Lutte Contre Les Exclusions 86-Croix Rouge Française.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NIGAUD



## Convention de fourniture de repas par l'U.P.C de la Ville de Châtelleraut et le Pôle Lutte Contre Les Exclusions 86-Croix Rouge Française

### Entre les soussignées :

La Commune de Châtelleraut, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n°15 du conseil municipal du 7 juillet 2021, d'une part,

Et,

Le Pôle Lutte Contre Les Exclusions 86 Croix Rouge Française – 39 rue de la Chauvinière 86000 Poitiers, représentée par Mme Valérie Dulin, Directrice, mandatée par son conseil d'administration, d'autre part,

### PRÉAMBULE

La commune de Châtelleraut et Le Pôle Lutte Contre Les Exclusions 86- Croix Rouge Française ont convenu de collaborer sur le service de fourniture de repas à destination des familles ukrainiennes transitant au "sas du Sanital" dans l'attente d'un hébergement.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités matérielles et financières pour la fourniture ponctuelle de repas par l'U.P.C de Châtelleraut au Pôle de Lutte Contre les Exclusions 86.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour des périodes à définir qui sont décidées en accord entre l'autorité territoriale de la commune et la direction du Pôle Lutte Contre Les Exclusions de la Croix-Rouge (86).

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FOURNITURE DE REPAS

Les repas seront préparés selon le principe de la liaison froide et conformément aux textes en vigueur. Composition de la prestation : Hors d'œuvre - Plat protidique – Légumes – laitage – dessert – pain

L'UPC fournira les repas (dèjeuners et dîners) du lundi au dimanche, selon les besoins exprimés par le responsable du SIAO de la Vienne.

L'ensemble de la prestation sera livrée dans le respect des règles d'hygiène.

Les repas seront conditionnés en barquettes individuelles scellées et étiquetées.

L'étiquette mentionnera outre les informations légales (date de fabrication et de péremption, nature du contenu, condition de conservation) , les modalités de distribution telles que les conditions de remise en température.

Un four de remise en température (marque Socamel) et une armoire froide de la ville de Châtelleraut sera mis à disposition du Pôle Lutte Contre Les Exclusions 86. Cette mise à disposition sera gratuite et pour la durée de la convention.

Le Pôle Lutte Contre Les Exclusions de la Croix-Rouge (86) veillera à la bonne utilisation du matériel mis à disposition, en s'assurant d'une utilisation conforme à son usage. Il s'engage à la remise du matériel en bon état de propreté et d'usage.

La responsabilité de la commune se limite à la livraison des repas.

#### ARTICLE 4 : FACTURATION DES REPAS

Le prix unitaire du repas est de : 5,75 €. TTC, conformément à la tarification en vigueur.

#### ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'accordent à une résolution amiable préalable à un recours auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers.

Pour la commune de Châtelleraut

Pour Le Pôle Lutte Contre Les Exclusions 86

Le Maire,

La Directrice

